
Tel : 05.53.65.53.73e . mail : commune@mairiepompiy.fr

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

PROCÈS-VERBAL N° 6*Extrait du Registre des Délibération du Conseil Municipal Du Mardi 10 Juin 2025*Nombre de Conseillers en Exercice : 9Présents : 8Votants : 8Pouvoirs : 0Absents : 1Date de la Convocation : le 5 Juin 2025Secrétaire de Séance : Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, 1^{er} Adjoint au MaireOuverture de Séance : 20h00Présents : Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

M. ANTONIAZZI Jean-Claude, M. JANCOVEK David, M. LARRUE Ludovic, Adjoint,

M. PASQUALI Éric, Mme RODRIGUEZ Sandra, M. ZAÏA René, Mme SAUBOUA Isabelle, Conseillers

Absents : Mme FLEURY Jocelyne - Excusés : //// - Pouvoirs : ////

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

L'an Deux Mille Vingt Cinq

Et le Dix du mois de Juin

Le Conseil Municipal,

dûment convoqué en session ordinaire,

sous la présidence De Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

Délibération n° 020/2025 du 10 Juin 2025 -Objet : « Fixation des redevances d'occupation du domaine public par les commerces ambulants de type Food truck, camion pizza et assimilés »

Le Conseil municipal de POMPIEY,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulants (Food Truck, camions de pizza, etc...), afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre différents commerçants,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et à l'unanimité Décide :

Article n°1 : Redevance d'occupation du domaine public

A compter du 10 Juin 2025, l'occupation du domaine public communal par le commerce ambulants de type « Food truck », « camion de pizza » ne fera pas l'objet du paiement d'une redevance et pourra stationner à titre gracieux.

Article n° 2 : Autorisation préalable

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbi, carte de commerçant ambulants, etc...)

Article n° 3 : Application et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

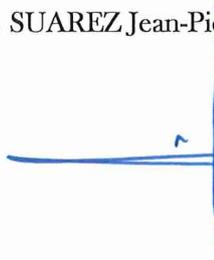
Fait et délibéré, les, jour, mois et an, pour copie conforme

Le Maire, M. Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance M. ANTONIAZZI Jean-Claude

La délibération prise ce jour porte le n° de 020/2025 - Observations des membres présents

M. SUAREZ Jean-Pierre, Maire



M. ANTONIAZZI Jean-Claude
Secrétaire de séance
